

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)

"À LA LIBANAISE"

Article 1 — Forme juridique

Il est fondé entre les soussignés une Société à Responsabilité Limitée (SARL), régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 — Dénomination sociale

La société prend la dénomination :

→ À LA LIBANAISE

Article 3 — Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exploitation d'un restaurant ;
 - La vente sur place, à emporter et en livraison ;
 - La préparation, l'achat, la vente et la distribution de produits alimentaires ;
 - Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter le développement.
-

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé à :

→ 5 bis rue Edouard Branly — 37170 Chambray-lès-Tours

Il pourra être transféré par décision de la gérance sous réserve ratification des associés.

Article 5 — Durée

La société est constituée pour une durée de **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 — Capital social

Le capital social est fixé à **10 000 euros** divisé en **1 000 parts sociales de 10 euros** chacune, numérotées de **1 à 1 000**.

La répartition entre les associés est la suivante :

Associé	Adresse	Numérotation des parts	Nombre de parts	Pourcentage
Monsieur Malek MAZBOUDI	12 rue Georges Rouault, 37170 Chambray-lès-Tours	Parts n° 1 à 500	500	50 %
Monsieur Sami MAZBOUDI	9 Avenue de la Branchoire, 37170 Chambray-lès-Tours	Parts n° 501 à 1 000	500	50 %

Les parts sont intégralement libérées.

Article 7 — Apports

Les apports sont effectués **en numéraire** pour un montant total de **10 000 euros**, déposés conformément à la réglementation.

Article 8 — Gérance

La société est gérée par :

→ Monsieur Malek MAZBOUDI, né le **02/01/1983**, demeurant
12 rue Georges Rouault, 37170 Chambray-lès-Tours.

Le gérant est nommé pour une durée **in déterminée**.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux associés.

Article 9 — Décisions collectives

Les décisions des associés sont prises selon les modalités légales et statutaires.

Article 10 — Transmission et cession de parts

La cession de parts entre associés est libre.

Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée des associés représentant au moins **la moitié du capital social**.

Article 11 — Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice est affecté conformément à la décision de l'assemblée générale après approbation des comptes.

Article 12 — Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre**.

Exceptionnellement, le premier exercice débutera à la date de l'immatriculation de la société.

Article 13 — Dissolution et liquidation

La dissolution anticipée peut être décidée conformément à la loi. La liquidation se fera sous contrôle du liquidateur désigné par les associés.

Article 14 — Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir les formalités nécessaires à la constitution de la société.

Signatures

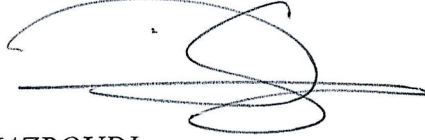
Fait à **Chambray-lès-Tours**, le 02 / 02 / 2026
En **2 exemplaires originaux**.

Associé 1 :

 **Monsieur Malek MAZBOUDI**

(mention manuscrite : "Lu et approuvé, bon pour acceptation des statuts")

Lu et approuvé, bon pour acceptation des statuts



 **Associé 2 :**

 **Monsieur Sami MAZBOUDI**

(mention manuscrite : "Lu et approuvé, bon pour acceptation des statuts")

"lu et approuvé, bon pour acceptation des
STATUTS"

